



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mai 2015

Objet : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'EXTENSION DE L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE ST MICROELECTRONICS (CREATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE FABRICATION DE SEMI-CONDUCTEURS)

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 22
Absents : 7
Votants : 29
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)
MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. HYVRARD), **GERARDO** (pouvoir à M. PIANETTA), **LE PENDEVEN** (pouvoir à M. LEMONIAS), **PAGES** (pouvoir à Mme. MORAND), **PEYRONNARD** (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Maud LAPLANCHE été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre Ier, titre II, chapitre III et le livre V, titre Ier, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Madame l'adjointe en charge de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose la demande d'autorisation ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés par la société ST MICROELECTRONICS à la Préfecture de l'Isère le 16 juillet 2014, modifiés en juillet, août et novembre 2014, en vue de procéder à l'extension de ses activités (création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs) sur son site implanté 850 rue Jean Monet à Crolles. Cette extension entraînera le passage du site en Seveso seuil haut.

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction générale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 19 janvier 2015, précisant que le dossier peut-être mis à l'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015091-0014 en date du 1^{er} avril 2015, informant de la tenue d'une enquête publique du 4 mai au 9 juin 2015 inclus,

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015091-0014 disposant que les conseils municipaux impactés par le projet de la société ST MICROELECTRONICS, dont celui de Crolles, sont appelés à formuler un avis motivé sur la requête de la société ST MICROELECTRONICS dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable au projet de la société ST MICROELECTRONICS de création d'une nouvelle unité de fabrication de semi conducteurs sur son site de Crolles :

- sous réserve :

- de la réalisation des études complémentaires recommandées par l'autorité environnementale : une campagne d'analyse, liée à l'augmentation de la quantité utilisée, de l'arsenic sur l'ensemble des

rejets de l'établissement, après mise en service des nouveaux équipements, afin de vérifier l'acceptabilité du risque sanitaire associé, et une étude des risques sanitaires prenant en compte les rejets cumulés de SOITEC et ST MICROELECTRONICS concernant des rejets de substances spécifiques à l'activité de ces deux entreprises ;

- de mettre en œuvre un groupe de travail rapidement avec les différents interlocuteurs ayant compétence sur l'approvisionnement en eau, considérant que les infrastructures d'adduction et de distribution actuellement en place ne permettront pas d'assurer les volumes d'eau maximum tels qu'indiqués dans le dossier d'enquête publique. Il est donc nécessaire d'étudier collégialement les modalités techniques et financières propres à assurer la réalisation des aménagements à apporter sur les installations, assorties d'un calendrier en phase avec le projet d'extension. Par ailleurs, il est indispensable d'intégrer les variations physico-chimiques potentielles de l'eau distribuée dans les installations à venir, au regard, notamment, des événements récents lors des opérations de maillage des ressources en eau, ainsi que des chlorations possibles dans le futur.

- assorti des demandes suivantes :

- étude de la mise en place d'un suivi in-situ des taux d'arsenic dans les zones les plus exposées étant donné le caractère bioaccumulable de ce composé et de ses dérivés ;
- évaluation de l'impact acoustique des nouvelles installations sur les habitations situées au sud de l'établissement ;
- avoir une vigilance sur la formation opérationnelle des services de secours à mobiliser dans le cadre du POI (Plan d'Opération Interne) et, à terme, du PPI (Plan Particulier d'Intervention) ;
- renforcement du PDU permettant de limiter l'impact lié à l'augmentation du flux de véhicules.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 05 juin 2015
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.